

**Annexe à la délibération du Conseil métropolitain
n° 21.19 du 10/7/24 relative aux tarifs de la taxe de séjour
applicables à compter du 1^{er} janvier 2025**

Perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur

Période de perception : **1^{er} janvier au 31 décembre**

Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, la taxe additionnelle régionale (+34%) est ajoutée aux tarifs adoptés.

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	0,70 € - 4,80 €	4,80 €	6,43 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,50 €	3,50 €	4,69 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,60 €	2,60 €	3,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,70 €	1,70 €	2,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 1,00 €	1,00 €	1,34 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0,60 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,27 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1% - 5%	5%	6,70% (*)
--	------	---------	----	------------------

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil métropolitain

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 34 %]

(*) Taux applicable au coût hors taxe de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé soit 6,43€

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à **23 €** par jour (fixé par la délibération n° 21.32 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 instaurant la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2019).